

Le CPH Décap  
commercialisé par Banque CPH SC agréée et soumis au droit belge

## Fiche de produit

Le CPH Décap est « **un compte à terme** ». Le compte à terme Décap est un produit d'épargne à long terme, à taux fixe, à durée déterminée et dont le capital est restitué progressivement. Le client détermine la durée (Max 15 ans) et la périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle). Un précompte mobilier de 30 % est soustrait des intérêts attribués.

Pour ce produit, il n'existe pas de document d'informations clés prévu par la législation.

### 1. Conditions

- L'ouverture peut se faire sur demande dans votre agence bancaire.
- Devise : EUR
- Montant minimum : 1.000 euros      Montant maximum : pas de maximum.
- Durée minimum : 1 an      Durée maximum : 15 ans
- Les fonds ne sont pas disponibles pendant la durée déterminée et sont remboursés à son terme. Vous ne pouvez pas demander le remboursement anticipé de votre contrat avant l'échéance finale. Les fonds sont disponibles le jour de la fin de la durée choisie.
- Vous pouvez consulter le solde de votre compte et les opérations effectuées via extraits de compte / Web banking.

### 2. Rémunération du compte

Les taux d'intérêt sont fixes pendant toute la durée et dépendent de la durée choisie. (De 1 an à 15 ans)

Les taux d'intérêt sont **modifiés quotidiennement**. Ces derniers sont consultables dans nos agences.

Vérifiez les taux applicables le jour du placement.

#### **Intérêts :**

- Vous avez droit aux intérêts à partir du jour du versement de l'argent sur le compte et jusqu'au terme de la durée ;
- Les intérêts acquis (pour un montant minimum d'intérêts brut de 10 EUR) sont versés chaque mois/trimestre/semestre/année.

### 3. Frais

- ✓ Frais de gestion
  - o Ouverture : gratuite
  - o Fermeture : gratuite
  - o Décompte annuel: gratuit
- ✓ Coûts liés à la production des extraits de compte :
  - o Frais d'extraits papier : 12 extraits gratuits par an et par compte. Au-delà, le coût est € 0,05 par extrait.
  - o Gratuit pour si extrait électronique.
  - o Envoi par la poste : tarif postal en vigueur.
- ✓ Droit d'écriture de € 0,15.
- ✓ Les frais sont susceptibles d'être modifiés.

### 4. Fiscalité

Un précompte mobilier de 30 % est soustrait aux intérêts bruts pour les personnes physiques. A votre demande, votre banque vous informe de la rémunération nette.

### 5. Informations pratiques

- ✓ Les montants versés par les particuliers et certaines personnes morales tombent sous le mécanisme européen de protection des dépôts à concurrence de € 100.000 par personne et par banque. La Banque CPH est affiliée au système légal obligatoire belge de garantie des dépôts. En cas de faillite ou de risque de faillite de l'établissement financier, l'épargnant supporte le risque de ne pas retrouver son épargne ou peut se voir imposer une diminution / conversion en actions de capital (Bail-in) du montant des créances qu'il possède sur l'établissement financier au-delà de €100.000, montant qui tombe sous le mécanisme de protection des dépôts. Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce système de protection sur le site internet [www.fondsdeprotection.be](http://www.fondsdeprotection.be)
- ✓ Le règlement complet de la banque en matière de compte d'épargne peut être obtenu ou consulté gratuitement à votre agence CPH sur <https://www.cph.be/epargne/placements-a-terme/cph-decap.html>
- ✓ Cette fiche peut être modifiée. Une version mise à jour est disponible sur la page <https://www.cph.be/epargne/placements-a-terme/cph-decap.html> de notre site [www.CPH.be](http://www.CPH.be).
- ✓ En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au Compliance Officer de la Banque CPH, rue Perdue 7 – 7500 Tournai – fax : 069 88 14 95 – Tél 069 88 14 89 – email : [dge@cph.be](mailto:dge@cph.be).
- ✓ Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'ombudsman en conflits financiers à l'adresse suivante :  
North Gate II, Avenue Roi Albert II, 8 bte 2  
1000 Bruxelles  
Tél.:02/545.77.70  
Fax : 02/545.77.79  
Site internet : [www.ombudsfin.be](http://www.ombudsfin.be)  
E-mail : [Ombudsman@Ombudsfin.be](mailto:Ombudsman@Ombudsfin.be)
- ✓ Quel compte et quelle rémunération correspond à vos besoins ? Consultez le site internet d'éducation financière de la FSMA: [www.wikifin.be](http://www.wikifin.be).
- ✓ Toute décision d'ouvrir le produit concerné doit être fondée sur un examen exhaustif de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Cette fiche d'information est correcte à la date du 31 décembre 2020.